

OUTIL D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE CONSTAT DE DÉCÈS A DISTANCE

Précédent le décès attendu (maladie terminale)

- Valider si le médecin traitant accepte la demande de constat de décès à distance.
- Demander au médecin traitant de compléter le formulaire *Niveau de soins et réanimation cardiorespiratoire* (ordonnance de non-réanimation).
- Remplir la section 1 du formulaire *Constat de décès à distance*.
- Mise à jour de la fiche web (24/7) → inclure électroniquement en pièce jointe :
 - La section 1 du formulaire *Constat de décès à distance* ;
 - Le formulaire *Niveau de soins et réanimation cardiorespiratoire* complété par le médecin traitant (voir aide-mémoire fiche 24/7 au besoin).
- Conserver l'original du formulaire *Constat de décès à distance* et une copie du formulaire *Niveau de soins et réanimation cardiorespiratoire au domicile de l'utilisateur*.
- Ajuster le PTI et rédiger la note au dossier.

Au moment du décès à domicile

- Faxer la partie 1 du formulaire *Constat de décès à distance* à l'UCCSPU (418-835-7274); par l'infirmière si au bureau lors de l'appel ou par le guichet. En dehors des heures d'ouverture du guichet, demander à info-santé de procéder.
- Compléter la section 2 du formulaire *Identification du défunt et Histoire du décès; examen physique du corps*.
- Appeler l'infirmière de l'UCCSPU pour commencer le constat de décès à distance :
418 835-7288 ou 1 835-850-7788
 - SI CONSTAT ACCEPTÉ : Compléter la section 3 du formulaire *Transfert d'information*.
 - SI CONSTAT REFUSÉ : Compléter la section 3 du formulaire *Transfert d'information* et rejoindre le médecin de garde ou le médecin traitant. (Si impossible contacter le 911).

SI DEMANDE SPONTANÉE D'AUTOPSIE OU SI MORT SUSPECTE : CESSER LE PROTOCOLE - APPELER LE 911 ET AVISER L'UCCSPU

Suite au décès à domicile

- Conserver l'original du formulaire *Constat de décès à distance* complété à domicile au dossier de l'utilisateur; pas nécessaire de l'acheminer à L'UCCSPU.
- Rédiger une note au dossier.
- Codification SIC PLUS : raison; 3788 / actes; 6798 et 6000 / suivi; 100 aucun.
- Aviser les intervenants impliqués au dossier afin qu'ils puissent fermer leur assignation et sous-programme.
- Fermer l'épisode de soins quand tous les intervenants impliqués ont fermé leur assignation.